

Procès-verbal du conseil d'Administration

Séance du 10 avril 2026

OOO

Nombre de membres en exercice :	15
Quorum :	8
Nombre de membres présents :	10
Nombre de votants :	10

Date de convocation : 27 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix avril à dix-huit heures, les membres du Conseil d'administration, se sont réunis en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric JÉHANNE.

Étaient présents : MMES DUBUS, GIRAUD, LOISEAU.

M. RAPATOUT

Et représentants extérieurs : MME CLATOT.

MM. MONTENOISE, SCIALUGA, THIERRY,
ELPRIN.

Étaient excusés : MMES GUILLOT, LESIEUR, BOULEAU, AUTECHAUD.

M. PLESSIS.

Monsieur le Président annonce l'ordre du jour.

Mme Françoise GIRAUD est désignée en tant que secrétaire de séance.

Le PV de la réunion du 10 avril 2025 est approuvé à l'unanimité.

EXT Délibération n°2026-16 : **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025 DU BUDGET CAISSE DES ÉCOLES**

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Il apparaît un bénéfice de 15 254.27 €

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration se prononce sur l'approbation du compte de gestion 2025 du budget CAISSE DES ÉCOLES :

Le conseil d'administration

APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2025. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

M. le président ne prend pas part au vote.

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
10	0	9	0	9	0	9

EXT Délibération n°2026-17 : AFFECTATION DE RÉSULTAT 2025 BUDGET CAISSE DES ÉCOLES

27398 Code INSEE	Commune de MENNEVAL BUDGET CAISSE DES ECOLES	2025
---------------------	---	------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil d'administration
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, le Conseil d'administration

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice :

Nombre de membres présents :

Nombre de membres exprimés :

VOTES :

Pour : Contre : Abstentions :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	15 254,27
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	72 322,42
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	87 576,69
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	0,00
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	0,00
AFFECTATION = C. = G. + H.	87 576,69
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	87 576,69
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

**Après en avoir délibéré, le conseil d'administration se prononce sur
l'affectation du compte du résultat 2025 du budget Caisse des écoles :**

Le conseil d'administration

APPROUVE l'affectation du compte de résultat pour l'exercice 2025 du budget
Caisse des écoles

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
----------	----------	---------	-------------	--------------------	--------	------

10	0	10	0	10	0	10
----	---	----	---	----	---	----

EXT Délibération n°2026-18 : **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET CAISSE DES ÉCOLES**

Les communes appliquent les règles budgétaires et comptables des articles L.5211-36 et R.5211-13 aux dispositions du livre III de la deuxième partie du CGCT, c'est-à-dire aux articles L.2311-1 à L.2343-2 et R2311-2 à D.2343-10 qui constituent les textes applicables aux finances communales.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de se prononcer sur le Budget, tel que présenté dans le document annexé Budget Primitif 2026.

La section de fonctionnement s'équilibre à 440 650 €

Dépenses de fonctionnement

Le chapitre 011 s'élève à 95 950 €.

Le chapitre 012 se monte à 335 500 € (2 agents à temps complet au restaurant scolaire, 2 ATSEM et 3 agents techniques à temps non complet, salaires + charges sociales + assurances, CNAS)

Le chapitre 65 s'élève à 7 200 € représentant principalement les créances en non-valeur

Le chapitre 68 s'élève à 2 000 € à la demande du percepteur de constituer une provision pour dépréciation des créances.

En recettes de fonctionnement nous trouvons un résultat de fonctionnement reporté de 87 576.69 €.

Les atténuations de charges à hauteur 40 000 €.

Le chapitre 70 s'élève à 78 000 € correspondant à la redevance garderie d'une part pour 20 000 € et la redevance cantine d'autre part pour 58 000 €.

Le chapitre 74 s'élève à 235 050 € dont 229 050 € de subvention au titre de la commune de Menneval pour équilibre et 6 000 € au titre des communes extérieures.

Les autres produits s'élèvent à 23.31€ (*dons divers*)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2312-1 et suivants et l'article L.1612-3 et les articles L.5211-36 et R.5211-13.

Vu les avis de la commission compétente.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débats et délibérés, le Conseil d'administration :

ADOpte le budget primitif 2026 de la Caisse des Ecoles.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
10	0	10	0	10	0	10

Questions diverses- Informations

M. le Président informe que, suite au conseil d'école qui s'est tenu le 07 avril, il va être proposé au conseil municipal une participation de la commune pour le financement de l'organisation d'un évènement qui se déroulera dans le gymnase le 02 juin prochain.

Cet évènement consiste en l'installation de salles immersives dans lesquelles les élèves de primaire pourront interagir avec un enfant de la Préhistoire, visiter l'espace pour explorer les mystères de l'univers, ou encore explorer le corps humain pour découvrir son fonctionnement.

Cette manifestation devait être exclusivement financée par l'Association des Parents d'Élèves mais au dépend d'autres sorties qui ne pourraient, de ce fait, plus être organisées puisque le coût de cette manifestation représente la totalité de la trésorerie de l'APE.

Fin de la séance : 18h20.

Mme Françoise GIRAUD



Secrétaire de séance

M. Éric JÉHANNE



Président

